

Paris, le 10 novembre 2015



Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Nos réf. :
PC/AE/FS/5119

Madame la Ministre,

C'est avec regret et amertume que le Sgen-CFDT et le SNAMSPEN découvrent la rédaction finale de l'arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistages obligatoires prévus à l'article L. 541-1 du code de l'éducation.

En effet, celle-ci ne tient aucun compte des différentes remarques constructives et collaboratives formulées par les représentants du Sgen-CFDT et du SNAMSPEN.

D'autre part, la formulation retenue par vos services laisse entendre que la visite des 6 ans est exclusivement médicale et induit par extrapolation, que les infirmiers scolaires n'ont plus à réaliser de dépistages systématiques dans le primaire.

En sus, le texte occulte ce qu'avait acté Monsieur Lejeune, à savoir que des suivis d'élèves pouvaient être réalisés par des infirmiers sur sollicitation des enseignants, en collaboration avec les médecins.

Enfin, le texte final de cet arrêté n'évoque même pas la nécessaire coordination au quotidien des personnels de santé, désavouant totalement le travail commun présenté par le Sgen-CFDT et le SNAMSPEN, en accord avec les observations faites par les représentants des autres syndicats de médecins scolaires.

Par ce texte, non conforme dans l'esprit et la lettre à celui auquel nous étions parvenus à l'issue des différents groupes de travail :

- Vous soutenez le corporatisme de certains syndicats au prix de l'abandon du suivi infirmier des élèves depuis la maternelle pour ne garder que celui des 12 ans qui sera de fait réalisé au collège.
- Vous entérinez la disparition d'un suivi sanitaire régulier des élèves de la maternelle au collège, car les médecins seuls ne sont pas en capacité de réaliser tous les dépistages des enfants de 6 ans sur leur secteur le plus souvent géographiquement très étendu.
- Vous encouragez le morcellement du travail entre les différents professionnels chargés de la santé des élèves.

Par ce seul arrêté, Madame la Ministre, vous risquez d'acter la scission entre professionnels supposés travailler ensemble. Vous supprimez ainsi tout ce qui faisait l'utilité d'un service de santé scolaire : une équipe pluridisciplinaire impliquée tout au long de la scolarité de l'élève pour réaliser des dépistages et faire de la prévention collective et individuelle.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en nos respectueuses salutations, espérant que vous serez à même de reconsidérer la teneur de cet arrêté.

Docteur Patricia Colson
Secrétaire générale du SNAMSPEN

Adrien Ettwiller
Secrétaire national du Sgen-CFDT

sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 51 10
Fax : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr

S.N.A.M.S.P.E.N. – U.C.M.S.F. Syndicat National Autonome des Médecins de Santé Publique de l'Education Nationale
Union Confédérale des Médecins Salariés de France
65/67 rue d'Amsterdam 75008 PARIS
TEL : 01 40 23 04 10 - FAX : 01 40 23 03 12
www.snamspen.org